



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

# AVIS PUBLIC

## DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2023-2024-2025

AVIS est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare devant être en vigueur durant les exercices financiers 2023-2024-2025, a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2022, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières de bureau.

Conformément à l'article 74 de la Loi sur la Fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2023;
- Être déposée à l'endroit suivant :

Municipalité Régionale de Comté de Matawinie  
3184, Première Avenue  
Rawdon (Québec) J0K 1S0

- Être faite sur formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement 163-2014 de la MRC de Matawinie et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande

Donnée à Sainte-Marcelline-de-Kildare ce 15<sup>e</sup> jour de septembre 2022.

Anne-Marie Daher  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe  
Municipalité Sainte-Marcelline-de-Kildare